



L'évènement est organisé par Normandie Sport Événement
situé au 9 rue Jean de la Varende 27670 Saint Ouen du Tilleul,
contact@normandiesportevenement.fr

RÈGLEMENT FOULÉES DU ROUMOIS

Le Dimanche 24 Mai 2026 à Bosroumois

Chaque participant s'engage à respecter ce règlement durant toute la durée de l'épreuve

D'une manière générale, les concurrents se doivent assistance entre eux et s'engagent à prévenir l'organisation/secours si cela est nécessaire bien au-delà de l'aspect compétitif.

ARTICLE 1 : PROTOCOLE SANITAIRE

1.1 A L'heure actuelle, la manifestation n'est pas soumise à la présentation d'un pass-sanitaire / vaccinal. Cette situation pouvant évoluer, nous appliquerons alors la réglementation en vigueur au jour de l'épreuve.

1.2. L'organisation mettra en place des solutions hydro alcooliques à disposition à de nombreux postes (Retrait des dossards / Ravitaillement / Récompenses / Consignes / Espace Massage / etc...)

ARTICLE 2 : LES ÉPREUVES

L'évènement sera constitué de 3 épreuves :

- Un 5 Kms, 23 m D+ (Accès au 5 kms pour les Minimes (2012 et avant))
 - Un 10 Kms, 47 m D+ (accessible pour les personnes nées en/et avant 2010.)
 - Un semi marathon (21,1 Kms, 99m D+ accessible pour les personnes nées en/et avant 2007.) **Barrière horaire de 1h45 au km 15,90. Temps maxi 2h30.**
 - Des courses « Jeunes » sur une boucle de 400m à parcourir une ou plusieurs fois selon les différentes catégories établies par le tableau des courses FFA.
 - Course 1 : Baby Athlé & Eveil Athlé
 - Baby Athlé : né(e) en 2020 et après : 1 Boucle de 400 m dont 200m derrière ouvreur
 - Eveil Athlé : né(e) de 2017 à 2019 : 2 Boucles de 400 m dont 200m derrière ouvreur
 - Course 2 : Poussins & Benjamin
 - Poussin(e)s : né(e) de 2015 à 2016 : 3 Boucles de 1200 m
 - Benjamin(e)s : né(e) de 2013 à 2014 : 4 Boucles soit 1600 m
- Une marche de 5 km sans classement ni chronométrage.

L'ensemble des courses est limité à 1000 participants maximum.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Toutes les épreuves sont conformes à la réglementation des courses pédestres FFA. Toute participation à l'épreuve chronométré est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur, soit :

➤ D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

➤ D'un PPS (Pass Prévention Santé). Il s'obtient sur la plateforme : pps.athle.fr.

Les mineurs non licenciés FFA doivent produire une autorisation parentale

Pour les -18 ans le questionnaire de santé suffit.

ARTICLE 4 : LES PARCOURS

Les parcours sont sur route fermée dans le sens opposé à la course.

Un bornage kilométrique sera présent.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS & TARIFS D'ENGAGEMENT

Les inscriptions peuvent se faire sur le site internet trail Robert le Diable à partir du 19/12/2025. Sous réserve de disponibilité, elles pourront continuer sur place avec une majoration de 5 €.

	Jusqu'au 25/02	Jusqu'au 25/04 inclus	Jusqu'au 22/05 20h	Sur place	Médaille Finishers
5 km	8 €	10 €	13 €	+5 €	+ 2€
10 km	10 €	12 €	15 €	+ 5 €	+ 2 €
21 km	19 €	21 €	24 €	+ 5 €	+ 2 €

CHAQUE ENGAGEMENT EST FERME ET DÉFINITIF ET NE PEUT DONNER DROIT À UN REMBOURSEMENT.

Néanmoins, l'organisation autorise :

-> Le transfert de dossard entre les courses sans pénalité (sous réserve de disponibilité et AVANT le départ). *Le transfert vers une course plus chère implique un paiement complémentaire mais le transfert vers une course moins chère n'entraîne pas de remboursement.*

-> La revente de dossard à un autre participant peu importe la course **IMPERATIVEMENT AVANT LA FERMETURE DE LA BILLETTERIE.**

-> La souscription à une assurance annulation lors de l'inscription.

ARTICLE 6 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement complet est prévu sur l'aire d'arrivée.

Sur le 10 kms, un ravito en eau uniquement est prévu avec gobelet carton 5ème kms.

Sur le Semi, des ravitos en eau sont prévus avec gobelet carton 5ème, 10ème & 16,5 kms.

ARTICLE 7 : LES HORAIRES

Le retrait des dossards se fera le Dimanche à partir de 8h30 au Boulodrome de Bosroumois.

- 9h30 : Départ du Semi

- 9h45 : Départ du 10 Kms

- 10h00 : Départ du 5 kms
- 10h30 : Départ des courses Jeunes
- 11h00 : Remises des récompenses

ARTICLE 8 : DISQUALIFICATION

Chaque participant devra se conformer au présent règlement et sera disqualifié en cas de :

- Non-respect des consignes des signaleurs de course
- Non-respect du parcours (Balisage renforcé)
- Non-respect de la nature (jet de détritrus, gobelets, bouteilles etc...) ou d'assistance extérieure en dehors des zones dédiées.
- Décision de l'équipe de secourisme pour des raisons médicales.
- Non assistance à une personne en danger.

ARTICLE 9 : ASSURANCE, SECOURS, SÉCURITÉ

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. Le service médical est assuré par une équipe de secouristes présents sur le parcours pendant les épreuves. Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter la course à tout moment en cas d'accident corporel grave ou multiple, ou d'intempéries exceptionnelles susceptibles de mettre en danger les participants. Les participants devront alors respecter les consignes de sécurité données par les signaleurs. Aucun remboursement d'engagement ne sera effectué.

Tout problème, accident ou abandon devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche.

ARTICLE 10 : RÉCOMPENSES & DOTATION

La remise des récompenses se fera au boulodrome à partir de 11h00 selon les courses et les arrivées des podiums.

Pour le 5 Km, 10 Km et Semi :

Nous récompenserons les podiums Scratch Homme & Femme de chaque course + médaille Finisher sur option à l'inscription.

Pour les courses jeunes :

Podiums Garçons / Fille pour chaque course + médaille à tous les participant(e)s à l'arrivée

L'affichage des résultats sera fait sur l'aire d'arrivée puis sur le site internet.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise l'organisateur des Foulées du Roumois ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles le coureur pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports et documents promotionnels pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

ARTICLE 12 : CHARTE ENVIRONNEMENTALE

Engagement de la part de l'organisation :

- Promouvoir le covoiturage et les transports afin de limiter l'usage de la voiture.
- Ne pas utiliser d'engin thermique (hors secours) pour l'organisation (VTTAE)
- Limiter les impressions et favoriser les supports numériques.

- Délaisser l'inscription papier au profit de l'inscription en ligne.
- Utiliser un balisage réutilisable et non polluant.
- Mettre à disposition des coureurs toutes les informations pratiques sur le site internet
- Faire appel aux acteurs économiques locaux (secours, ravitaillements, etc,...)

Engagement de la part de chaque participant :

- Utiliser les poubelles mises en place par l'organisation
- Ne pas jeter de bouteilles, détritres, papiers et autres emballages de barres énergétiques
- Respecter le calme naturel en ne criant pas intempestivement et inutilement (sauf appel envers les secours).
- Respecter le parcours en milieu naturel en restant sur les sentiers prévus.
- Ne pas détériorer la flore en cassant des branches, arbustes, etc. Le parcours ayant été suffisamment nettoyé pour permettre le passage de la course.

ARTICLE 13 : DECHARGE DE RESPONSABILITE

Tous les participants s'engagent à n'exercer aucune poursuite et renoncent expressément à faire valoir leurs droits à l'égard des organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation quel que soit le dommage subi ou occasionné.

ARTICLE 14 : STATUT GÉNÉRAL

Chaque participant reconnaît être le jour de l'épreuve :

- En bon état de santé physique et psychique adapté à la pratique de l'épreuve.
- Ne pas être sous l'emprise de l'alcool, drogue ou autre produit stupéfiant.
- Ne pas présenter de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition survenue après sa visite médicale.

ARTICLE 15 : RESTRICTIONS

- Il est strictement interdit de se faire accompagner en continu par une personne non inscrite (que ce soit en courant ou en vélo) pour garantir la sécurité des autres coureurs. Nous vous conseillons la technique des "sauts de puces" pour vos accompagnants et fan club.
- Nos amis les animaux ne sont pas autorisés à vous accompagner le temps de la course. Vous ne pourrez pas courir avec votre chien, votre furet ni même votre poney, désolé !
- L'utilisation de bâtons de marche est interdite pour les courses. Autorisé pour la marche.

ARTICLE 16 : DOSSARDS ET MATÉRIEL CONSEILLÉ

Le port du dossard est obligatoire de face. Soit fixé sur la poitrine par 3 épingles minimum ou par le port du porte-dossard. Les dossards fixés dans le dos / sur un sac à dos pourront ne pas être classés. Chaque concurrent sera équipé d'une puce fixée au dossard. Nous vous recommandons d'avoir avec vous un téléphone portable dont le numéro correspond à celui fourni à l'inscription.

ARTICLE 17 : ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque

remboursement. Néanmoins nous proposons des reclassements sur nos autres évènements.

ARTICLE 18 : ANNULATION DE LA PART DU PARTICIPANT

Quel que soit le motif d'annulation d'un concurrent, les droits d'inscription restent acquis à l'organisation. Une assurance annulation est proposée lors de l'inscription. En revanche, vous pouvez revendre votre dossard. Si nous sommes complet, nous pourrions revendre votre dossard et nous vous proposerons un avoir pour un de nos prochains évènements.

ARTICLE 19 : ASSURANCE INDIVIDUELLE

L'organisateur est assuré en responsabilité civile. Celle-ci ne couvre pas les accidents dont vous pourriez être victime de votre propre fait (chute, entorse, malaise). Nous attirons votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive. Vous pouvez souscrire à une telle assurance auprès de notre partenaire Assur Connect, courtier en assurance spécialisé dans le sport en [cliquant ICI](#). Vous pouvez aussi vous rapprocher de votre assureur pour connaître, en fonction de votre situation, l'assurance qui vous convient le mieux.